

Bassin versant de la Rémarde

Elaboration du

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi)

Réunion d'information

11/02/2019 - Limours

Directions départementales des territoires de l'Essonne et des Yvelines

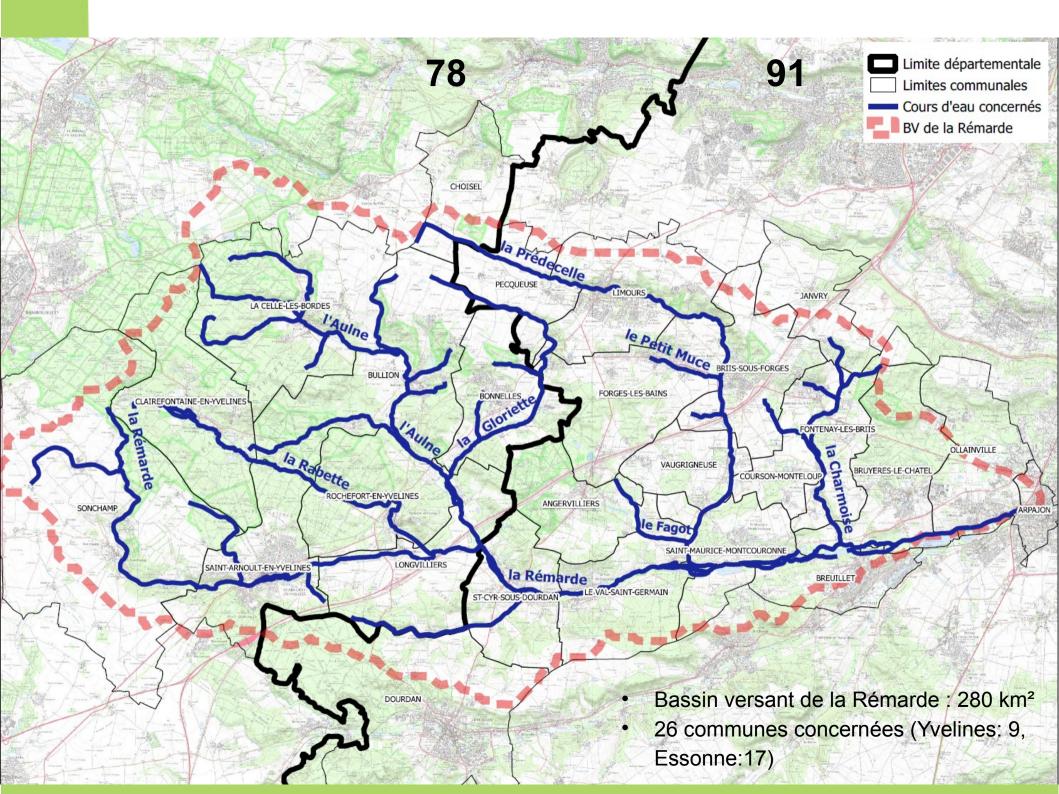


- Contexte
- Le PPRi : objectifs et modalités
- Zoom sur la 1ère étape : caractérisation de l'aléa inondation
- Calendrier prévisionnel
- Identification des enjeux
- Utilité du PPRi



Contexte

Lancement de la démarche d'élaboration d'un Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi)



Contexte: pourquoi un PPRi?

- Plusieurs inondations historiques :
 - Mars 1978, décembre 1992, juillet 2000, mars 2001, etc.
 - → Arrêtés Cat Nat sur le périmètre d'étude
 - → Les plus récents :

inondations mai-juin 2016 (15 communes en Cat Nat), inondations mai-juin 2018 (13 communes en Cat Nat)

- Un besoin identifié depuis les années 2000 :
 - Arrêtés prescriptions de PPRi dans le 91 :
 - 19/12/2000 → Orge Supérieure, Rémarde et Prédecelle
 - 07/01/2012 → Charmoise
 - R.111-3 du CU sur 9 communes des Yvelines

Contexte : Première étape ?

L> étude de définition de l'aléa afin de :

- caractériser les problématiques d'inondation,
- connaître les zones inondables.



Le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) :

objectifs et modalités

Le PPRi : objectifs et modalités

Sur quoi repose t-il?

- Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
 - → instaure les Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR)
- Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages
 - → renforcer la concertation
 - → renforcer l'information du public
 - → Renforcer la prévention des risques à la source

Le PPRi : objectifs et modalités

Sur quoi repose t-il?

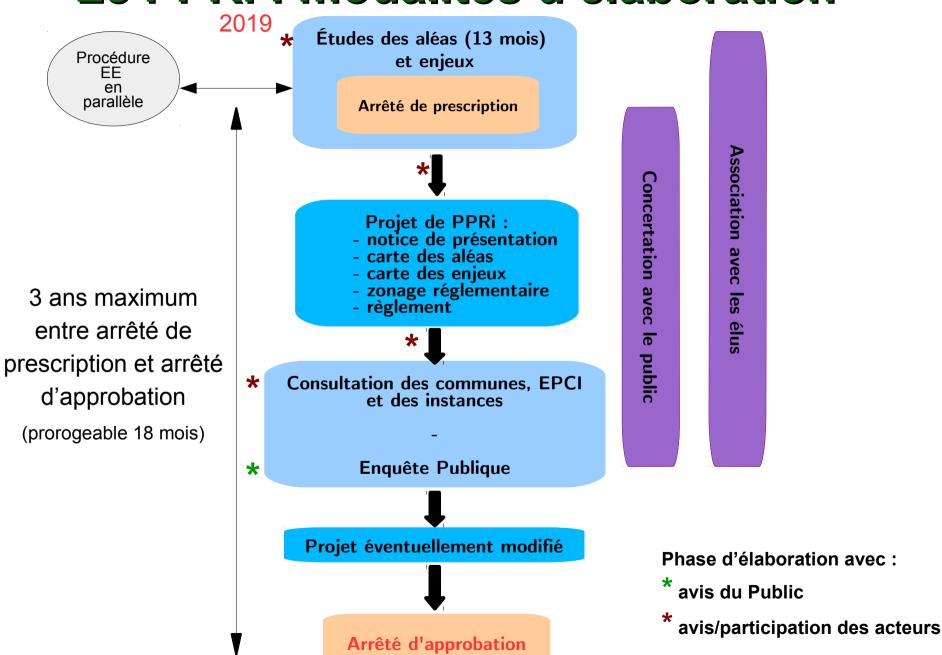
- Code de l'Environnement : Livre V Titre VI Prévention des risques naturels (articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10)
 - → Le préfet est le responsable de la procédure d'élaboration des PPRN, au nom de l'État, pour toute la durée de la procédure

Le PPRi : objectifs

Un PPRi a pour objet :

- Délimiter les zones exposées aux inondations sur un territoire donné
- Maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques
- Préserver les zones naturelles d'expansion des crues
- Informer les populations sur les risques présents sur le territoire communal
 - → Protection des Personnes et des Biens

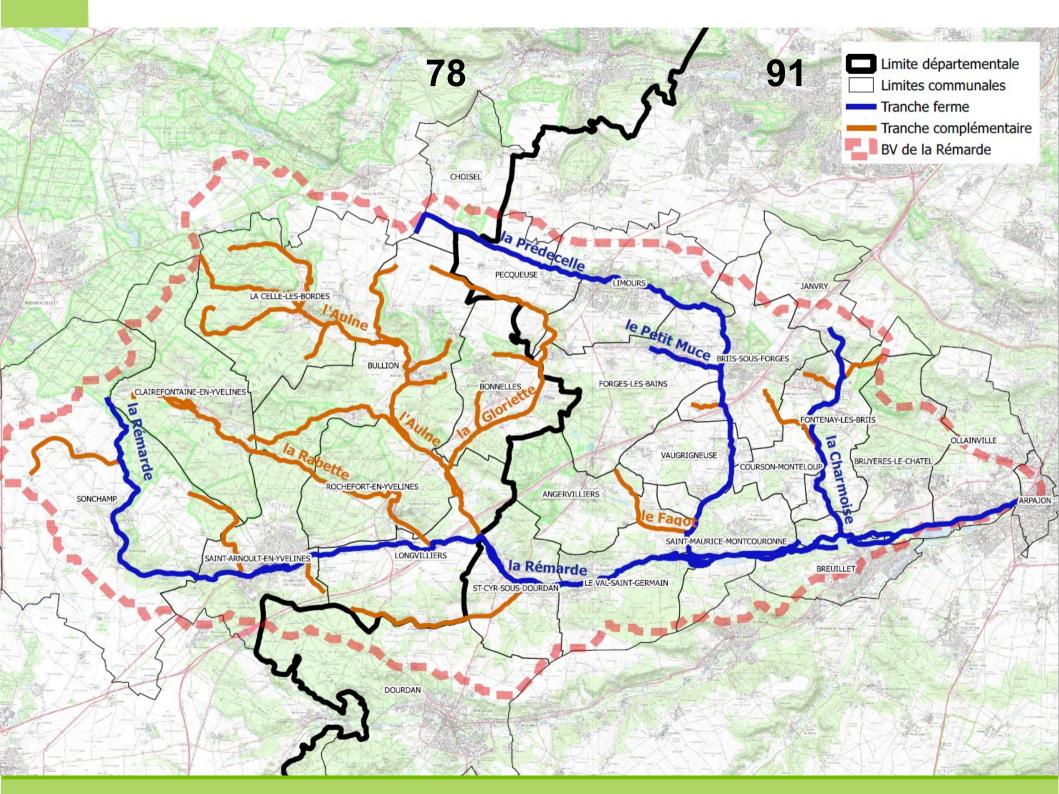
Le PPRi: modalités d'élaboration



11 février 2019 Réunion d'information



Zoom sur la 1ère étape : caractérisation de l'aléa inondation



Zoom sur la 1ère étape : caractérisation de l'aléa inondation

Élaboration de la cartographie du phénomène (étude d'aléa)

- Déterminer un aléa = représentation du phénomène inondation pour une crue donnée. Il est spatialisé et peut être cartographié → Mission confiée à Suez Consulting
- Crue de référence = crue la plus forte crue connue si supérieure à crue centennale, ou crue centennale (circulaire 24/01/1994)
- Recherche historique/informations connues (Recueil de témoignages auprès des acteurs du territoire et habitants)
 - → Résultat = jeu de cartographie avec classe d'aléa (faible, moyen, fort, très fort)

Zoom sur la 1ère étape : caractérisation de l'aléa inondation

Élaboration de la cartographie du phénomène (étude d'aléa)

Méthodologie présentée par SUEZ Consulting



Calendrier prévisionnel

Calendrier

2020 2019 2021

Étude d'aléa

Association des collectivités

Identification des enjeux

Identification niveau de risque

Avis des instances Enquête publique

Approbation

Rédaction projet

Concertation avec le public

- Réunions avec les collectivités

 - présentation de la démarche PPRi
 information fin étude aléa et enjeux
 présentation du projet
 information avant approbation du PPRi
- Réunions techniques avec SYORP

- Participation :
 1. questionnaire/entretiens
 2. réunions échanges enjeux



Identification des enjeux

A quoi servent les cartographies d'aléas et d'enjeux ?





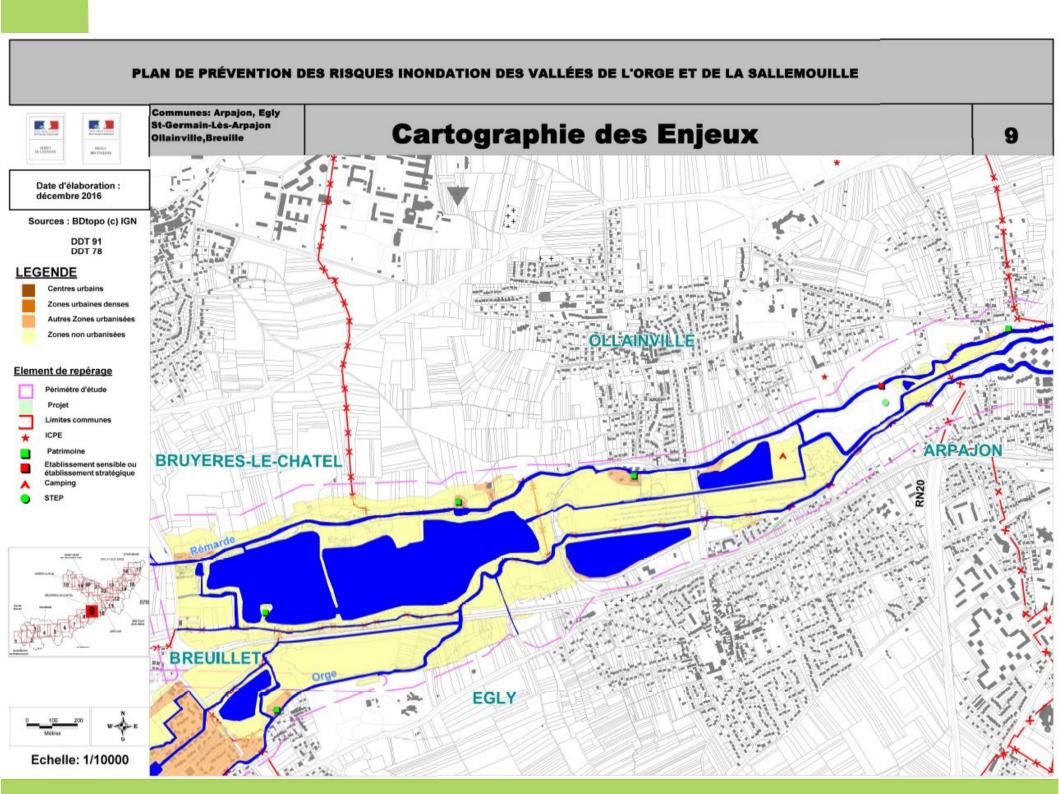


Cartographie des enjeux

Principes

- Analyse des modes d'occupation du territoire dans la zone inondable : habitats, équipements publics, établissements sensibles, activités économiques, patrimoine, ...
- Cartographie des enjeux distinguant plusieurs zones :
 - Zones non urbanisées (ou « zones d'expansion des crues »)
 - Centres urbains
 - Zones urbaines denses
 - Les autres zones urbanisées

Références : Guide PPR – Risques d'inondation – 1999, Guide PPRN – Guide générale – 2016, Circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables, Circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables





Utilité d'un PPRi

Le PPRi: utilité

Utilités d'un PPRi prescrit

- Information acquéreurs-locataires (IAL)
- Aléas connus → R.111-2 du CU
- Financement possible par le fond de prévention des risques naturels majeurs de certaines mesures de prévention des collectivités territoriales (FPRNM) dans une démarche PAPI
- Interruption de la modulation de franchise applicable en matière de Cat Nat pendant 4ans

Le PPRi: Utilité

Utilités d'un PPRi approuvé

- Annexion au PLU (article L. 562-4 du CE)
 - → dans un délai d'un an après approbation
- Information du public au moins une fois tous les 2 ans
- Obligation de réaliser un Dicrim (article R.125-11 du CE)
- PCS dans les 2 ans après approbation du PPR
- Si prescription de travaux : Financement par le FPRNM



Merci de votre attention